

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 3 (1906-1913)

Heft: 8

Artikel: Les troubles de Genève en 1781 et 1782 : extraits des papiers de Perrinet Des Franches conservés aux Archives Nationales de France

Autor: Aubert, Hippolyte

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002485>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES TROUBLES DE GENÈVE

EN 1781 ET 1782

Extraits des papiers de Perrinet Des Franches
conservés aux Archives Nationales de France

Dans une communication dont il a été rendu compte ici même¹, j'ai signalé parmi les dossiers du « Séquestre des Emigrés et Condamnés » conservés aux Archives Nationales, à Paris, une source très abondante de renseignements sur les troubles de Genève et les relations de la République avec la Cour de France, pendant la seconde moitié du XVIII^me siècle. Ce sont les papiers d'Horace-Bénédict Perrinet Des Franches (1725-1791), citoyen de Genève, qui, de 1769 jusqu'à sa mort, vécut à Paris. Ayant quitté Genève à la suite de quelques froissements d'amour-propre et d'ennuis domestiques, mais surtout en vue de rétablir une fortune très menacée sous des apparences opulentes, Des Franches consacra les premières années de son séjour à Paris aux affaires de la Compagnie royale des glaces de Saint-Gobain, à laquelle il était intéressé. Il sut se créer de nombreuses et utiles relations et gagner en particulier la faveur du comte de Vergennes, ministre des Affaires Étrangères². De 1773 à 1777, il travailla avec adresse

¹ Voir ci-dessus p. 279.

² Le 25 juin 1779, le comte de Vergennes écrivant à la marquise de Langeron, née Perrinet du Pezeau, cousine de Des Franches, que son mari, le lieutenant-général de Langeron, commandant à Brest, était autorisé à se choisir, outre son propre fils, deux aides de camp dont l'un serait le jeune Bossey, fils de Des Franches, s'exprimait en ces termes : « Ce qu'il m'est permis de vous dire, Madame, c'est que les occasions les plus agréables pour moi sont celles où je vous donne des marques de mon respect, à M. le marquis de Langeron les preuves de mon attachement, et où je puis justifier la confiance que je me flatte que M. Des Franches veut bien mettre dans mon amitié et dans mon intérêt pour lui et pour les siens. » (Copie de la lettre de Vergennes, transmise par M^{me} de Langeron à Des Franches. *Archives Nationales*, T 161²⁵).

et activité¹ à la négociation de l'alliance entre le Roi de France et les Cantons Suisses, conclue par Vergennes en 1777.

L'heureuse réussite de cette négociation avait mis en lumière, à Genève, les talents diplomatiques de Des Franches, ou plutôt son habileté dans le rôle d'intermédiaire officieux au service du ministre des affaires étrangères. Aussi lorsqu'en 1777, Necker, appelé au poste de directeur général des Finances du Royaume, se démit de la charge de ministre de la République qu'il revêtait depuis 1769, le Conseil de Genève proposa-t-il à Des Franches d'accepter cette succession. Mais les tendances politiques du Conseil paraissaient beaucoup trop avancées et dangereuses à un esprit aussi foncièrement réactionnaire, qui n'augurait que ruine et désolation de toute concession aux revendications des « Représentants » et des « Natifs ». Pour garder donc une certaine liberté d'action dans ses démarches auprès de la Cour de France, Des Franches ne consentit à se charger des intérêts de la République qu'à titre de « ministre sans caractère² ». Il se réservait de faire

¹ Les adversaires politiques de Des Franches rendaient eux-mêmes justice à son zèle et à sa puissance de travail. Dans son *Tableau historique et politique des deux dernières révolutions de Genève* (Genève 1791), t. II, p. 115, François d'Ivernois écrit : « ... on apprit que le Comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, s'occupait de la Suisse, et qu'il mettait sa gloire à l'accomplissement d'un nouveau traité qu'il avait en tête.

« Ce fut alors que les partisans de Des Franches mirent tout en œuvre pour le faire employer dans cette pénible négociation. On exalta à la Cour sa capacité, son amour pour le travail ses lumières sur les intérêts compliqués de la Confédération Helvétique, ses relations intimes avec quelques-uns des principaux membres de ce Corps. Des Franches méritait cet éloge, et ses services ne furent point refusés. »

Un peu plus haut (*ibid.*, p. 108), d'Ivernois portait sur Des Franches ce jugement assez juste : « L'homme auquel on confia cette mission [il s'agissait, d'après d'Ivernois, d'obtenir la protection du ministre pour les aristocrates genevois], fut Des Franches, le même qui avait été si profondément ulcéré contre ses concitoyens, lorsqu'ils lui refusèrent la magistrature de Procureur Général. Son ressentiment, son caractère tout à la fois altier et pliant, son activité surtout, le rendaient plus propre que personne à ce rôle. Il avait même déjà quitté Genève dès l'édit de 1768, comme si cette loi lui en eût fait un séjour insupportable en y préparant la dégradation des familles aristocratiques. »

² Il touchait du Conseil une pension de 1200 livres, mais assurait qu'il dépensait, pour la République, plus de 5200 livres par an en frais de bureau, secrétaires, voyages à Versailles, etc.

pencher la balance du puissant voisin en faveur de la politique du groupe des « Constitutionnaires¹ », auquel il se rattachait, quand le Conseil de Genève lui paraîtrait s'aventurer sur un terrain

¹ On appelait ainsi le groupe le plus ardent du parti aristocratique dit des « Négatifs », décidé à ne pas céder aux revendications de la Bourgeoisie, et à revenir, si possible, aux anciennes coutumes, battues en brèche par l'Edit de 1768. Cf. Denkinger-Rod, *Histoire populaire du canton de Genève* (Genève, 1905, gr. in-8), p. 327.

Un « Tableau des Constitutionnaires qui ont fait la démarche du 9 novembre 1780 pour réclamer les bons offices des Puissances Garantes, » dont on trouve une copie dans les papiers Des Franches aux Archives Nationales (T 161²⁹), nous apprend que ce groupe comptait alors : 123 membres du Conseil des CC, dont 13 anciens magistrats, 18 officiers, 12 avocats ou professeurs ; 27 anciens membres du CC, dont 5 anciens magistrats, 7 officiers, 3 avocats ou professeurs ; 246 simples Citoyens et Bourgeois, dont 36 officiers, 15 avocats ou professeurs, au total 396 Constitutionnaires, dont 18 anciens magistrats, 61 officiers, 30 avocats ou professeurs. En y joignant quelques membres du Petit Conseil, du Clergé (30 environ), et quelques absents, on arrive à un total de 450 Constitutionnaires. L'exactitude de ce tableau est attestée, à Genève le 11 décembre 1780, par Saladin de Crans, Isaac-Robert Rilliet, le baron de Vincy et Pictet de Sergy, colonel au service de France.

Grâce à l'obligeance de MM. van Berchem il m'a été possible de consulter les papiers d'Antoine Saladin conservés aux *Archives du château de Crans*. Dans son « Journal politique », très minutieusement rédigé au jour le jour, pour son usage personnel, Antoine Saladin de Crans, qui fut un des membres les plus influents et les plus actifs du Comité des Constitutionnaires, a consigné un compte rendu fidèle et détaillé des délibérations et actes du dit Comité, dont par ailleurs les procès-verbaux tenus par le secrétaire, M. Naville-Rilliet, paraissent avoir disparu. De même, dans la « Correspondance politique » d'Antoine Saladin ont été conservées, en minutes ou en originaux, toutes les lettres échangées entre Des Franches et son ami intime Saladin, jusqu'en 1785, au sujet des affaires de Genève. Les lettres de Saladin à Des Franches, rendues à leur auteur, se trouvent dans ce dossier.

Le Comité avait une organisation très complète, un champ d'activité fort étendu, et son existence était officiellement reconnue par le Conseil, qui en mainte occasion réclamait son concours. Pour l'étude de diverses questions il élisait dans son sein des Commissions (que l'on appelait aussi des comités, ce qui pourrait prêter à confusion). Les deux ou trois extraits

trop glissant. C'était alors non plus à titre de ministre, mais en qualité de délégué du « Comité des Constitutionnaires », que Des Franches intervenait auprès du ministre des Affaires Etrangères,

du « Journal politique » d'Antoine Saladin, que nous ajoutons ici, montrent le très grand intérêt que présente ce « Journal » pour étudier le rôle important et encore mal défini du Comité dans la vie politique de Genève à cette époque.

18 février 1781 : « M. Micheli fait son rapport au Comité. M. le comte Gallatin y est entendu aussi sur ce qui concerne les Natifs.

On nomme un Comité pour les Natifs, composé de MM. Micheli, Fatio, Ami Rilliet et Rilliet-Fatio, et un Comité pour le Code composé de MM. Micheli, Dunant, Puerari et Naville.

M. Naville, reprend aussi sa qualité de secrétaire du Comité... »

22 février 1781. « Comité des Constitutionnaires. » Les articles arrêtés dans l'assemblée des 105 [c'était le Grand Conseil des Constitutionnaires] de ce jour-là sont ceux-ci :

1° Que le Comité restera composé de MM. Saladin, Cramer, Boissier, Jallabert, Ami Rilliet, De Chapeaurouge, Pictet de Sergier, Mallet prof., Puerari, Fatio-Pelissary, De Tournes-Cannac, Dunant châtelain, Micheli major, Des Arts ancien conseiller, Lullin-Boissier et Naville-Rilliet, y joint M. Rilliet-Fatio.

2° Qu'il sera de nouveau autorisé à suivre à la direction de la cause des Constitutionnaires et à prendre toutes les résolutions provisionnelles accessoires.

3° Que tous les membres constitutionnaires du 200, qui auront quelque idée ou mémoire à communiquer aux Seigneurs Plénipotentiaires, sont invités à en faire part d'abord au Comité qui les discutera.

4° Que le Comité ne fera rien d'essentiel sans l'aveu et le consentement des 105 ou de leur pluralité.

5° Que le Comité pourra diviser le travail dont il est chargé en autant de comités particuliers qu'il le jugera nécessaire... »

23 février 1781. « M. le Premier Syndic charge M. le Conseiller Galiffe d'en faire part [d'instructions à envoyer à Paris] au Comité. Ce qu'il fait, en témoignant le désir de s'entendre avec nous... »

24 février 1781. « On détermine dans le Comité : 1° de nommer MM. Rilliet-Fatio, Micheli et Naville, pour tranquilliser le Cercle Diodati et conférer avec lui. 2° Un comité de MM. Saladin et Des Arts pour suivre de jour à jour ce qu'il y a à faire avec M. Gabard. 3° De faire un mémoire sur les inconvénients de la marche indiquée dans la lettre du 19, et d'en envoyer un à M. Necker et un à M. Des Franches, ce qu'on fait le 26 .. »

le comte de Vergennes, et ses subordonnés au courant des affaires de Genève, MM. Hennin et Gabard. Très souvent on cherchait à combattre des mesures proposées par le Conseil de Genève. Des Franches agissait de concert avec Jacob Tronchin, lui aussi correspondant du Comité.

Mais ses affaires privées, depuis longtemps fort mal en point étaient dans le pire désordre. Le luxe de façade dont il aimait fort à se parer, et qui, jusqu'à un certain point, était de rigueur dans sa position, n'était plus soutenu que par des emprunts, dont les bailleurs, jamais remboursés, devenaient de plus en plus pressants, et par des artifices d'une moralité de plus en plus douteuse. Au bout de quelques années, en 1785, Des Franches, acculé à la ruine, autant par sa faute que par celle de son fils¹, et qui devait achever ses jours en proie à une misère noire, était obligé de renoncer à ses fonctions de ministre sans caractère de la République de Genève. Le Conseil nomma alors Jean-Armand Tronchin ministre en titre.

Bien que la plus grande partie de la volumineuse correspon-

¹ Celui-ci, connu sous le nom de M. de Bossey, ou même de comte de Bossey (la seigneurie de Bogis-Bossey était provenue à Horace-Bénédict Perrinet Des Franches du chef de sa mère, née Andrienne Turrettini de Bossey), était un viveur et un joueur incorrigible, dont les dettes énormes hâtèrent encore la déconfiture de son père. Des Franches et Bossey étaient d'ailleurs aussi dépourvus l'un que l'autre de scrupules, quand il s'agissait de chercher des expédients pour se tirer des griffes de leurs créanciers.

En passant, je signalerai une petite erreur qui s'est glissée dans le *Recueil généalogique suisse* (t. II, p. 373), article Perrinet des Franches) On y voit deux fils d'Horace-Bénédict Perrinet des Franches et de Charlotte-Louise Bégon mentionnés, l'un comme officier aux Gardes Suisses, l'autre comme colonel au service de France. En réalité le fils aîné, Claude-Jean-Louis, né le 5 septembre 1751, était mort en bas âge, et c'est le second, André-Jean-Louis, né le 15 août 1753, officier aux Gardes Suisses, qui reçut en 1778, à titre de récompense pour les services rendus par son père dans la conclusion de l'alliance de la France avec les cantons suisses, un brevet de colonel. Il dut donner sa démission d'officier aux Gardes à cause de ses dettes, en 1784, avant d'avoir joui des prérogatives attachées à son brevet de colonel.

On ne trouve pas la date de la mort de Bossey, mais elle a dû survenir vers 1793, en Angleterre où il avait émigré; à moins qu'il ait été guillotiné? Quoi qu'il en soit, les papiers de son père, qui était mort dans un complet dénuement à Paris au milieu de 1791, furent saisis avec les siens, à son dernier domicile, rue de la Rochefoucauld, Barrière Blanche, n° 1, à la fin de 1792.

dance avec le Conseil ait disparu, on trouve encore dans les gros cartons classés au nom de Bossey, sous la cote 161^{1 à 35}, dans la série des « Papiers séquestrés des Émigrés » aux Archives Nationales, au milieu d'une incroyable accumulation de factums, de pièces de procédure, de factures de fournisseurs, etc., plusieurs liasses de lettres qui présentent un véritable intérêt pour l'histoire de Genève¹. On en pourra juger par les quelques extraits qui suivent, relatifs aux deux années si mouvementées 1781 et 1782.

Ce qui frappe surtout dans cette correspondance, c'est, chez Des Franches et ses amis, une tendance qui leur paraît toute naturelle, à chercher toujours, dans toutes les difficultés de la politique intérieure genevoise, appui et secours auprès de la grande puissance voisine. Si cet état d'esprit choque les idées modernes sur l'indépendance et la dignité des nations, il s'explique par les circonstances du temps et les opinions universellement admises jadis, ainsi que par les traditions et les souvenirs du passé genevois : on se souvenait encore que, pendant la seconde moitié du XVI^{me} siècle et le commencement du XVII^{me}, Genève, négligée la plupart du temps par ses alliés des Cantons Suisses, avait dû avant tout la conservation de son indépendance, menacée par la Savoie et le Pape, à l'intervention constante de la cour de France, intéressée à maintenir ouvert et libre le passage vers les Ligues. Et c'était devenu une habitude de compter sur l'intervention de la France en toute circonstance. « Tous nos yeux sont tournés du côté de Versailles, comme étant celui du soleil de qui nous attendons la lumière et la vie », écrit l'un des correspondants² de Des Franches. Ces dispositions n'étant pas particulières au parti des *Négatifs* ; tous les partis pensaient et agissaient de même, plus ou moins ouvertement.

Quant à Des Franches, quelque déplorable qu'ait été la gestion de ses affaires privées, quelque répréhensibles qu'apparaissent ses agissements financiers, il faut lui rendre cette justice que durant de longues années, et tout particulièrement de 1777 à 1785, pendant

¹ Une pièce intitulée par Des Franches : « Répertoire de ma correspondance avec le Conseil, depuis le 19 juin 1783 (jusqu'en février 1785) » comporte pour ces 19 mois 502 numéros (*Archives Nationales*, T 161³⁴). Les lettres de Des Franches et de ses correspondants sont classées suivant l'ordre chronologique de leur expédition, pour les unes, et de leur réception pour les autres. Les correspondants de Des Franches sont MM. Pue-rari, Jacob Tronchin, Saladin fils, Jolivet, trésorier, Micheli du Crest, de Rochemont, etc. Aucune de ces lettres ne se retrouve dans les dossiers des Archives Nationales. Comme nous l'avons dit plus haut, celles d'Antoine Saladin avaient été rendues à celui-ci et sont à Crans.

² *Archives Nationales*, T 161¹³ [Marc-Conrad] Fabri d'Aire-la-Ville, capitaine au service de Sardaigne à Des Franches. Genève, 5 janvier 1782.

sa légation sans caractère à la Cour de France, il avait travaillé avec un zèle rare à la défense des principes qu'il croyait très sincèrement pouvoir seuls assurer le salut et le bonheur de sa patrie.

Hippolyte AUBERT.

Des Franches à Marc Cramer, à Londres ².

Paris, 22 avril 1781.

... Depuis sept ans, Monsieur, je suis occupé pour la Suisse et pour Genève de travaux publics très pénibles. Mais depuis quatre mois, entre autres, je mène la vie d'un galérien.

Comme le Ministère et les Cantons m'avoient honoré de leur confiance dans la négociation relative au renouvellement de l'Alliance de cette Cour avec le Corps Helvétique, conclue en 1777, les mêmes relations m'avoient déjà mis à portée de rendre bien des services à notre Patrie. Et la pensée que je pouvois lui être encore utile me fit consentir à me charger des affaires de l'État lorsque M. Necker fut mis à la tête des Finances, mais sans vouloir accepter aucun caractère, ni même de lettre de créance. Mes principes sur notre Gouvernement, qui nous sont communs, fortifioient mon désir de travailler à l'avantage de notre République, mais ne pouvoient me permettre d'être dans la dépendance d'un Conseil aussi différent de ce qu'il étoit autrefois.

J'ai donc eu une correspondance suivie avec lui depuis ce temps là, mais j'en ai soutenu une beaucoup plus active avec le Comité de nos braves Constitutionnaires. Il ne se passe pas un seul courrier où je ne reçoive de leurs nouvelles et où je ne leur donne des miennes. Ces lettres sont nécessairement volumineuses. Nos amis m'instruisent en détail de ce qui se passe chez nous, et je leur rends compte de ce que j'apprends à Versailles.

Cela exige de moi encore une autre correspondance, également suivie et circonstanciée, avec les premiers magistrats de Berne et

² *Archives Nationales*, T 161³², minute originale dictée, avec des corrections de la main de Des Franches.

de Zurich. Joignez à cela des courses très fréquentes, vous comprendrez qu'après tout ce qui s'est passé chez nous depuis quatre mois, mon existence a été pénible et douloureuse, n'y ayant pas de jour où j'aie fini mon travail avant 9 ou 10 heures du soir. Je n'aurois pas la force de le soutenir, si je n'avois l'espérance la mieux fondée que la paix et le bon ordre se rétabliront enfin chez nous d'une manière solide.

Nous avons à cet égard les plus grandes obligations à M. le Comte de Vergennes, ministre d'un Roi garant avec les deux premiers Cantons du Gouvernement établi en 1738. Il a senti les fautes qui se commirent dans la Médiation de 1766 et les véritables causes de nos maux. Il en a suivi les conséquences, les progrès, avec intérêt, et il me paroît prendre la meilleure route pour y mettre un terme. Depuis près de trois ans qu'il s'en occupe sérieusement, il y a mis tout l'examen, la modération et la patience possibles. Il est fermement convaincu que l'intérêt du Roi, son maître, autant que la justice, exige que Genève soit libre et indépendante. Il fait tout ce qu'il convient pour ménager un heureux concert avec les Suisses, en leur donnant l'impulsion convenable en vue de guérir les plaies une fois pour toutes.

Nous avons le bonheur de le voir très heureusement secondé par M. Hennin, premier Commis des Affaires Étrangères, qui a été plus de douze ans Résident de France à Genève, et qui y a laissé des regrets universels. Il connaît à fond nos affaires et le caractère de ceux qui y jouent un rôle principal.

Actuellement il est décidé que les trois Puissances vont s'occuper de notre Pacification. Car vous savez que l'orgueil inflexible des chefs de la Cabale et surtout leurs derniers excès ont rendu ce remède indispensable, puisqu'on ne peut opposer que la protection des Garants à des personnes qui veulent renverser les loix, s'en faire de nouvelles, et nous mettre sous l'oppression, la bayonnette au bout du fusil.

Les Cantons et notre Conseil auroient voulu que le Congrès fût à Genève. Mais la Cour préfère (et nos amis l'ont vu sans peine) qu'il se tienne à Soleure, résidence de l'Ambassadeur de Sa Majesté auprès des Cantons, soit pour ne pas compromettre la dignité d'un Ministre du premier rang, dans un pays où les Loix sont sans aucune force, et où la sûreté publique a été aussi étran-

gement compromise, soit parce que le procès étant instruit du reste, le travail des Plénipotentiaires ne sera pas troublé à 30 lieues de Genève, comme il auroit pu l'être dans cette ville, par les clameurs, les menaces, l'esprit de faction, les intrigues de toute espèce, et l'influence malheureuse que pourroient avoir les commotions que nos adversaires renouvellent toutes les fois que cela leur convient.

Pendant ce tems-là, la Cour enverra à Genève un nouveau ministre, M. le Baron de Castelnu, homme de qualité, d'esprit, qui connoit déjà très bien les questions et les gens avec lesquels il aura à faire. Zurich et Berne laisseront aussi des Députés, soit pour en imposer aux perturbateurs de la paix publique, soit pour correspondre avec les Plénipotentiaires de Soleure.

Voilà où nous en sommes, mon cher Monsieur, au moment où je vous écris. J'aurai soin de vous communiquer ce qui suivra. Car nous allons être dans le moment de la crise. Mais je vous répète avec plaisir et confiance que, s'il plaît à Dieu, nous nous en tirerons bien.

Quand cela sera fini, j'aurai payé la dette d'un bon patriote, car je crois que mon zèle, mon expérience et ma position ne m'auront pas rendu inutile à notre pays.

J'ai les yeux si fatigués, mon cher Monsieur, que je suis obligé de vous donner ce détail par la main de mon secrétaire. Vous y trouverez les raisons qui m'ont empêché quelquefois de donner autant d'étendue à ma correspondance que je l'aurois désiré...

Des Franches à Marc Cramer, à Londres¹.

Paris, 9 septembre 1781.

Il n'y a rien de nouveau sur les affaires de Genève, depuis ce que j'ai eu l'honneur de vous mander, que la lettre des Deux Cantons à la Cour, dont elle a été peu satisfaite, et qui pourra occasionner une réponse qui changera l'état des choses. D'autant plus que les Représentants ne paroissent pas vouloir acquiescer

¹ *Archives Nationales*, T 161³², minute orig., en partie autogr., en partie dictée.

au *statu quo* consenti, auquel le Ministère ne mettoit aucun obstacle. M. l'Ambassadeur est arrivé et repartira dans peu pour Soleure. Je l'ai vu hier. J'ai été très satisfait de tout ce qu'il m'a dit. Mon ami M. Sal[adin] est aussi arrivé, il y a quelques jours. Je l'avois prié de venir, pour qu'il put connoître par lui-même et rendre un compte direct à notre parti des dispositions de la Cour¹ et la bien instruire de notre position actuelle.

¹ C'était le 19 juillet 1781 que Des Franches avait pour la première fois exposé à Antoine Saladin ce projet de voyage à Paris, qui aurait cet avantage de faire connaître à la Cour les idées du Comité, et de mettre celui-ci à même de bien comprendre « le fond du système de la Cour ». Tout en donnant au ministre d'utiles renseignements, Saladin en obtiendrait de non moins précieux pour le Comité. On assurerait aussi l'unité de vues entre la Cour, le Comité et Des Franches. Il y eut néanmoins passablement d'hésitations de la part de Saladin et du Comité au sujet de l'opportunité de ce voyage. Outre ses convenances personnelles, qui s'opposaient à son départ, Saladin faisait valoir la nécessité que les chefs des Constitutionnaires fussent présents à Genève dans ces temps de crise. Il craignait que son absence ne nuisît à la marche régulière des affaires dans le Comité : « Quoi qu'assurément très éloigné de penser qu'on ne puisse se passer de moi, » répondait-il de Crans, le 27 juillet 1781, à la première proposition de Des Franches, « cependant on s'est accoutumé à me trouver le point de réunion, ainsi qu'à l'ordre et à l'exactitude que je tâche de mettre dans toutes les délibérations. Cette habitude feroit peut-être que mon absence seroit plus aperçue. » Mais Des Franches et Jacob Tronchin revinrent à plusieurs reprises à la charge, insistant sur la nécessité du départ de Saladin. « Tu me donnes pour différer ton voyage », lui écrivait Des Franches, le 18 août 1781, « des raisons que j'ai présentées au Ministre, et malgré lesquelles il a désiré que tu arrives... » Et le même jour, Jacob Tronchin lui mandait : « Vous avés, mon cher Monsieur, d'excellentes raisons pour ne pas partir. Mais il y en a une supérieure à toutes, qui vous y force. C'est que le Patron [M. de Vergennes] le désire, le veut, a confiance en vous, et croit nécessaire de vous entendre pendant que M. de Polignac [ambassadeur de France en Suisse] sera ici. Je désirerois fort que vous pussiés être en même tems à Genève et à Paris : vous êtes partout utile. Mais puisqu'il faut opter, il n'y a pas à hésiter. » Le 20 août, Des Franches écrit encore à Saladin : « Je passai hier deux heures avec M. Hennin. Il commença par me dire : « M. Saladin arrive-t-il ? Le Ministre me le demande tous les jours. A la fin, il pourroit s'impatienter.... » Saladin partit le 30 août 1781. (Correspondance politique d'Antoine Saladin, 1^{re} série, *Archives du château de Crans*).

Nous avons passé jeudi deux heures dans le Cabinet du Ministre, où M. Sal[adin] a vu la sagesse, l'attention, la patience et l'intérêt vraiment paternel qu'il a apportés à nos affaires. Je m'y consacre tout entier, trop heureux si mes efforts peuvent être utiles à notre Patrie...

Des Franches à Marc Cramer, à Londres ¹.

Paris, 30 septembre 1781.

Nos affaires de Genève touchent à la crise. La Cour veut qu'elles finissent convenablement et est animée à cet égard des dispositions les plus désirables. M. Saladin de Crans est ici depuis trois semaines, à ma sollicitation fondée sur le désir qu'avoit le Ministre de le voir, pour être instruit de l'état des choses, et le mettre à portée d'orienter exactement notre Parti selon ses dispositions, en suite des dépêches qui viennent de partir pour les Cantons et pour Genève, et dont nous ne connoissons le contenu que demain. Mais nous soupçonnons qu'elles sont de nature à donner à penser à Berne et à Zurich, et surtout à nos adversaires. Je vous en instruirai dans peu de jours, car la chose va devenir fort intéressante.

Je continue d'y consacrer toutes les facultés de mon être, avec le sentiment que notre malheureuse Patrie retrouvera enfin la tranquillité avec un bon gouvernement.

M. Deluc n'a pas eu de succès dans les protestations qu'il avoit conçues. J'ai loué son zèle, mais je n'ai pu goûter ses propos...

Marc Cramer à Des Franches, à Paris ².

Londres, 2 octobre 1781.

Nous avons vu, dans une feuille qui se publie icy, un détail de la négociation de Soleure, accompagné de grandes impertinences

¹ *Archives Nationales*, T 161³², minute orig. autog.

² *Archives Nationales*, T 161³¹, orig.

contre Monsieur de Vergennes. Dans ce pays, on est pour le Peuple, parce que l'on suppose que la France protège les Magistrats opprimés. Toute cette relation des Conférences de Soleure a été communiquée par Du Roveray établi icy, frère du Procureur Général. Je ne sais s'il a part à l'insulte faite au Ministre de France, mais il est certain que c'est une honte de souffrir de semblables publications. Il est vrai que l'on dit vingt fois pire des Ministres icy, ainsi celui de France ne doit pas s'en scandaliser...

Marc Cramer à Des Franches, à Paris¹.

Londres, 9 octobre 1781.

Je languis beaucoup de savoir nos affaires de Genève en bon train. Nous vous avons bien des obligations, et je me flatte que la Cour protégera les Magistrats que l'on veut opprimer. La conduite des Cantons est infâme. Ces Messieurs voudroient entretenir la mésintelligence plutôt que de l'apaiser. Si la France nous abandonne, nous sommes perdus.

Quant à M. Deluc, vous me permettrés de me référer à ce que j'écrivis à ce sujet à notre digne amy M. l'ancien Conseiller Tronchin. Je suis persuadé que je ne me suis point trompé à cet égard...

Des Franches à Marc Cramer, à Londres².

Paris, 17 octobre 1781.

... P. S. Je repars au moment même pour Versailles, Monsieur, car les jours et les nuits je m'occupe du salut de notre Patrie.

Vous êtes instruit de la réponse que la Cour a faite aux Cantons le 24 septembre, et du parti qu'elle a pris de se dégager de la Garantie de 1738, en m'annonçant en même temps la surveil-

¹ *Archives Nationales*, T 161³², orig.

² *Archives Nationales*, T 161³² minute orig.

lance et la protection qu'elle accorde à la République, et les mesures qu'elle a prises pour y prévenir tout désordre.

Il y a plus de deux ans que j'ai prédit cela aux Cantons, s'ils persistoient dans la même résistance aux vues salutaires de la Cour, qui après avoir patienté, comme vous l'avez vu, fort longtems, a cru que la dignité du Roi ne lui permettoit pas de jouer un rôle qui lui paroissoit aussi subalterne, après tous les bons procédés qu'il avoit mis en usage. Je crois que nos Alliés seront fort embarrassés, car en y réfléchissant, ils ne pourront pas s'empêcher de voir ce que cette dépêche veut dire. Nous ne pouvons avoir encore de nouvelles du parti auquel ils s'arrêteront.

Notre Conseil a été consterné et a écrit au Roi ainsi qu'au Ministre. Nos amis ont été d'abord un peu étourdis du coup, mais je vois qu'ils commencent à en revenir. Je fais de mon mieux pour leur inspirer le courage et la confiance nécessaires. Et je vois avec plaisir qu'ils y paroissent résolus.

Notre Conseil a fait déjà quelques démarches pour réaliser la promotion du 200. Je lui ai écrit à cet égard de manière à lui faire faire des réflexions, et je sais qu'il est parti avant-hier de Versailles une lettre qui pourra lui donner encore à penser.

Dans ma première, je pourrai vous en dire davantage. Ceci pourra être un nouvel ordre de choses qui nous conduira au port. Car nos amis se conduisent à merveille. M. Sal[adin] aura demain sa dernière audience du Ministre¹, et repartira dans peu...

Marc Cramer à Des Franches, à Paris².

Londres, 26 octobre 1781.

J'ay veu dans les Gazettes d'Hollande la copie de la lettre que M. de Vergennes a écrite à nos Messieurs de Genève.

¹ *Archives Nationales*, T 161³², orig.

² A la date du 17 octobre 1781, Saladin relate dans son « Journal politique » cette audience, où le ministre, après s'être récrié contre la conduite des Députés Suisses, « me chargea, écrit-il, d'exhorter les Constitutionnaires à apporter toute l'opposition qui dépendroit d'eux à l'élection

Je ne suis pas assez au fait de ce qui se passe, pour savoir si les Constitutionnaires en retireront de l'avantage. Mais je sais bien que j'aimerois mille fois mieux être sujet du Roy de France, que de Messieurs Du Roveray, Clavière, Vieusseux et pareilles gens. Quand j'y joindrois Messieurs de Zurich et de Berne, je crois que bien des gens seroient de mon avis. De tout cela il me paroît que nous sommes encore bien éloignés d'un accommodement que les Cantons ne semblent pas désirer.

On m'a dit que M. De Luc étoit de retour icy. Je ne l'ay point veu. Il est vray que je le vois rarement, et toujours par hasard. Ce n'est pas l'homme propre pour concilier les affaires, et je ne me suis jamais trompé sur son compte...

Des Franches à Marc Cramer, à Londres¹.

Paris, 4 novembre 1781.

J'ai été deux fois à Versailles la semaine dernière, et mes chevaux sont attelés dans ce moment pour y retourner encore. Je continue toujours à espérer le salut de notre Patrie, parce que nos amis sont plus fermes et plus unis que jamais, qu'ils voient bien que la Cour leur accorde le même intérêt.

J'ai voulu que M. Sal[adin], qui a un grand poids dans notre parti, en pût juger par lui-même, et qu'il transmitt aux fidèles ce qu'il avoit appris de la bouche du Ministre, avec lequel nous eûmes une conférence de plus de deux heures, le 17 du mois passé.

du 200, si le Conseil étoit assez foible pour aller de l'avant, et qu'ils pouvoient être assurés qu'ils seroient soutenus par la Cour... Il nous dit aussi, comme M. Hennin, que les Constitutionnaires ne devoient point se laisser intimider par les Cantons, au cas qu'ils voulussent essayer de nous pacifier, et qu'ils n'avoient qu'à rejeter hautement toutes les propositions qui ne seroient pas raisonnables; qu'ils pouvoient compter sur l'appui le plus étendu de la Cour, soit dans ce cas, soit dans tous les autres partis que pourroient prendre les Suisses... »

¹ *Archives Nationales*, T 161²², minute orig.

La Cour a eu dans tout ceci le système le plus sage. [Elle a montré] le désir le plus vrai de concourir fraternellement avec les Cantons pour nous rendre la paix avec un bon gouvernement. Ils n'ont répondu ni à ses avances, ni à ses vues salutaires. Alors elle leur a dit qu'elle se dégageoit de la garantie de 1738, et qu'elle les laissoit maîtres de tenter notre pacification.

Nos amis furent d'abord interdits de cette résolution. Mais après y avoir réfléchi, après avoir combiné les réserves contenues dans les lettres de M. de Vergennes aux deux Cantons et à notre Conseil, après avoir reçu enfin les éclaircissements que nous leur avons donnés, ils ont vu que la Cour était fort éloignée de nous abandonner. Ils comprennent aujourd'hui que comme les Cantons ne réussiront sûrement pas à nous donner un gouvernement au gré des démagogues, que peut-être même ils n'oseront pas le tenter, la Cour, fatiguée de toutes leurs contradictions, s'est ménagé la faculté de dire alors : Vous n'avez pas voulu coopérer avec moi. Vous ne voulez ou vous ne pouvez rien faire seuls. Je ne veux pas que cette République périsse. Je vais voir si je ne serai pas plus heureux que vous.

Vous jugez bien, Monsieur, que le Ministre ne m'a pas confié son secret. Mais en réfléchissant aux témoignages d'intérêt qu'il nous donne et aux mesures qu'il prend, je suis autorisé à croire qu'il ne veut pas nous laisser à la merci de Messieurs Clavière et Compagnie.

Voilà, mon cher Monsieur, ce que le tems me permet de vous dire ; désirant que ce soit entre vous et moi. Car je serois fâché qu'on me citât...

Des Franches à Marc Cramer, à Londres¹.

Paris, 6 décembre 1781.

Depuis ce que j'ai eu l'avantage de vous dire sur nos affaires le 4 novembre, il paroît démontré que les deux Cantons se retire-

¹ *Archives Nationales*, T 161³², minute orig.

ront aussi de la Garantie¹. Avec les principes qu'ils avoient manifestés et la conduite qu'ils ont tenue, nous ne pouvons pas avoir regret à ce parti, qui, vu la nature de nos relations avec eux, nous auroit affectés beaucoup, s'ils eussent eu un système et une façon d'agir différente. Nous n'attendrons plus par là notre salut que des dispositions salutaires et bienfaisantes de la Cour.

Mon indisposition et les tristes circonstances dans lesquelles je me suis trouvé m'ont empêché d'aller à Versailles depuis quinze jours. Mais j'en ai reçu des lettres très satisfaisantes.

Le Résident du Roi à Genève vient déjà de parler à plusieurs démagogues du ton dont ils le méritent, parce qu'ils avoient osé s'émanciper en s'exprimant d'une manière peu convenable sur le Ministère. Ils apprendront bientôt, à ce que je crois, que la Cour considère notre affaire sous son véritable point de vue, c'est-à-dire qu'elle désire véritablement notre parfaite indépendance, parce que notre prospérité qui en est la suite vivifie les provinces françoises du voisinage, mais que, par ce même intérêt de sa Couronne, elle ne permettra pas qu'une faction turbulente anéantisse la République et change un Gouvernement bien organisé en une Démocratie qui ne pourroit pas répondre à la Cour de la sûreté de notre place.

Vasserot de Vincy-Turrettini à Des Franches².

Vincy par Rolle, 7 décembre 1781.

Voilà donc enfin les Suisses hors de nos affaires et de la Garantie. Ils s'étoient attiré tout ce qui leur est arrivé, et toutes les lettres, quoique dures, qu'ils ont reçues du Ministre. Combien ils ont mal vu leurs intérêts, d'un bout à l'autre !

¹ Il s'agit des cantons de Berne et Zurich. Le 9 décembre 1781, Des Franches mande à Cramer que Berne a décidé de se dégager de la Garantie de 1738. A son avis, les affaires de Genève n'en iront pas plus mal. Le Ministère ne sera plus gêné par les délais et les contradictions de ses alliés dans son système de bienfaisance et de protection.

² *Archives Nationales*, T 161²⁹, orig.

Suivant leurs principes, devoient-ils laisser aller la France toute seule, et ne devoient-ils pas prévoir que si la France trouvoit à leur association une difficulté d'agir comme Médiatrice et comme Garante, elle verroit à se délier de toutes les entraves, pour agir à titre de voisine, ainsi qu'elle l'avoit annoncé. Et c'est ce qu'ils redoutoient le plus, par la peur que la France n'en fit de même, s'il survenoit des différends en Suisse.

Seconde raison : Devoient-ils favoriser les Représentans et l'esprit de représentantisme ou de révolte, esprit qui a tant de dispositions à gagner dans leur Pays ?... Je ne doute pas que dans peu de temps, quand ils seront de sang-froid, ils n'aient honte et regret de leur conduite, et que le Pélerin qui les mène tous dans Berne n'en perde son crédit, et n'en soit la victime. J'en serois fort aise, car j'aime assez que justice se fasse.

Nous voilà donc actuellement livrés à la mercy de la France, car si elle nous abandonnoit dans ces momens-cy, nous serions à la mercy des Représentans, et nous serions entre les mains du Diable.

Je ne puis m'imaginer que quand la promotion du 200 sera précisément ouverte, M. de Castelneau n'ait dans sa poche quelque *veto* du Ministre qui suspende une besogne aussi abominable et qui nous préserve d'une nouvelle acquisition de ce genre dans le 200.

Tu sais que dans la délibération du 200 à Berne, où 128 voix l'ont emporté sur 7 pour se retirer de la Garantie, comme la France, ils ont décidé d'écrire au Roy de Prusse les raisons de leur retraite, en lui recommandant les intérêts de la République de Genève. Tu es informé sans doute de cette lettre à écrire à ce Roy, et comme ce sera une espèce de justification, le Patron¹ ne penseroit-il point convenable d'en informer le Ministre de Sa Majesté à Berlin ? Démarche à laquelle le Roy de Prusse seroit sensible, surtout que ce monarque a paru jusqu'ici négatif. Parles-en à M. Hennin.

La tournure que ces affaires ont prise a dû faire une vive impression sur toi. Tu as dû voir avec une vive satisfaction que, du moment que les Suisses mettoient des entraves à tout, nous

¹ M. de Vergennes.

avons des actions de grâces bien profondes à rendre au Roy et à son Ministre de la protection extraordinaire et extrajudicielle, si l'on peut dire, qu'il vouloit et veut nous accorder, en raison de l'état déplorable où nous serions sans lui.

Mais il est cruel pour toi, qui as travaillé et qui t'es ruiné depuis si longtems pour ces malheureuses affaires et pour ces malheureux Helvétiens, que tu vois la récompense à laquelle tu devois si naturellement t'attendre, s'éloigner aussi rapidement. Dieu veuille que le moment du rapprochement puisse revenir bientôt. Je ne veux pas dire que les Suisses se mêlent de nos affaires, mais que les esprits se rapprochent, car le Patron doit être cruellement aliéné...

M. de Saconay à Des Franches, à Paris¹.

Berne, 12 avril 1782.

Vous aurez appris ainsy que nous, mon cher Des Franches, la catastrophe sanglante de Genève². Il est singulier qu'elle ait autant différé : rien n'a été omis pour amener les choses à ce point-là.

Nous avons avisé le Canton de Zurich par l'envoy de nos deux trésoriers, pour y conférer des mesures que nous avons à prendre.

M. de Castelnau a quitté Genève, et je suis fort impatient de savoir le parti que le Ministre prendra dans ces circonstances. Nous allons en 200 en ce moment décréter une lettre pour l'ambassadeur et donner des instructions à nos deux Députés, qui sont, comme vous pensez, M^{rs} St[eiger] et de Watteville.

Je n'ay pas le tems de répondre à votre lettre du 5, que j'ay

¹ *Archives Nationales*, T 161¹³, orig.

² La prise d'armes du 8 avril 1782, au cours de laquelle il y eut 4 morts et une douzaine de blessés de part et d'autre. 24 citoyens vinrent signifier aux Conseils leur déchéance pour avoir contesté la souveraineté du Conseil Général. 15 Constitutionnaires furent pris comme otages par les Représentants.

reçue le jour que je fus rencontrer à Aarberg mon ami Fegely, où nous [dissertâmes] à fond sur les affaires de Fribourg.

L'esprit de cabale contre l'autorité est l'esprit du siècle. Il est fâcheux qu'il se trouve des Républiques qui, par leur mauvaise administration, justifient les plaintes et les griefs que l'on fait contre elles.

Fegely qui part avec d'Affry pour Paris, vous mettra bien au fait de toute cette affaire...

Réponse de Des Franches à M. de Saconay¹.

Paris, 19 avril 1782.

Je ne vous parlerai pas, mon cher ami, de l'impression qu'ont faite sur mon âme tous les horribles attentats commis dans notre ville, et qui s'y commettent peut-être encore. Vous êtes plus à portée que moi d'en connoître les affreux détails. J'ai vu par votre lettre du 12 que Leurs Excellences ont trouvé convenable de se préconulter avec MM. de Zurich. J'avois pensé qu'elles enverroient d'abord des députés, mais elles ont eu sans doute de bonnes raisons pour agir comme elles l'ont fait.

Je ne puis rien vous dire de plus que dans ma dernière sur les dispositions de la Cour. Je sais seulement que le Roi est indigné, qu'il connoit bien les engagements de tuition qu'il a pris par la bouche de son Ministre le 28 septembre dernier, et qu'il les maintiendra.

Je vous déclare sur l'honneur ne pas savoir un mot des mesures qui pourront être prises. Mais je n'en suis pas moins persuadé que la Cour cherchera à faire cesser l'anarchie totale qui règne dans notre ville, à sauver les opprimés, et à apprendre aux factieux qui sont devenus nos maîtres, qu'ils ont attenté aux droits des nations, qui se doivent toutes appui, protection et secours en proportion de leur puissance...

¹ *Archives Nationales*, T 161¹³, minute.

M. Ernst à Des Franches¹.

Berne, 14 avril 1782.

Genève absorbe toute l'attention, et M^{rs} les Trésoriers Steiger et de Watteville sont partis hier pour se concerter avec Zurich sur les mesures à prendre. Il y a eu un avis de faire marcher sur le champ 6000 hommes pour mettre les mutins à la raison et rétablir l'ancien gouvernement. Mais il y a eu une grande infériorité, et je crains fort que l'on n'adopte un tempérament faible et insuffisant.

L'on redoute un coup de force de la France. L'animosité s'est de nouveau déployée à cette occasion, et particulièrement contre le Ministre que nous révérons...

Réponse de Des Franches à M. Ernst².

Paris, 19 avril 1782.

Nous avons gémi bien souvent ensemble, mon cher ami, de la politique qui semble avoir prévalu chez vous. Je la déplore bien plus aujourd'hui, à portée, comme je me trouve, d'en calculer les suites. Je vous le répète, on est à tous égards dans une grande erreur, et sur les choses et sur les personnes, je l'ai dit sans cesse.....

... J'ai vu plusieurs fois M. de Castelnau, dont l'indignation et les récits ont encore ajouté à la mienne...

M. de Châtillon fils à Des Franches³.

Bossey, 15 avril 1782.

Les cruelles circonstances de notre misérable République et les brigandages qu'on y exerce, m'ont obligé de m'empresse de

¹ *Archives Nationales*, T 161¹³, orig.

² *Archives Nationales*, T 161¹³, minute.

³ *Archives Nationales*, T 161²⁸, orig. M. de Châtillon était l'homme

mettre ma famille en sûreté et de profiter à cet effet des bontés que vous avez eues, Monsieur, de me permettre, à la précédente prise d'armes, de me réfugier à votre terre de Bossey, dont je ne fus pas dans le cas d'user. Aujourd'hui, Monsieur, le cas est bien plus malheureux. C'est *sauve qui peut*, et bien heureux qui sait où se sauver. Tel je m'estime, Monsieur, si vous voulés bien, sans me blâmer, me permettre de rester ici une 15^{me} de jours, jusqu'à ce que les misérables instigateurs de cette révolte soient las de commettre des violences envers ceux qui ne pensent pas comme eux. Trop faible hélas pour secourir les respectables otages qui sont réduits en captivité, j'ai le cœur trop sensible pour être témoin des outrages qu'ils endurent.

Presque toutes les personnes dont je fais les affaires se sont réfugiées à Coppet, au château, ayant eu le bonheur avant ce carnage d'être à leurs campagnes sur terres de Genève. Elles ont été obligées de fuir, n'y étant pas en sûreté. Ce sont M. Boissier-de Montz et sa fille, M. Boissier-Schérer et toute sa famille, M^{me} Boissier leur mère, M. Buisson des Volandes et toute sa famille, M^{me} Buisson de Satigny, dont le mari est à Tolose, M. Buisson le Major. MM. les frères De la Rive et M^{me} n'ont malheureusement pas pu se sauver. Ils restent enfermés dans leur maison.

J'avois fait sortir par différentes ruses ma femme et mes enfans, qui m'ont attendu à Plainpalais deux jours. Pendant ce tems-là, j'ay fait sortir par divers moyens toutes es nippes et denrées dont nous pouvions avoir besoin, et mes effets les plus précieux, de même que mes papiers. J'ai, grâce à Dieu, pu les sauver et m'évader par un autre artifice. Nous avons traversé le lac, poursuivis comme bien d'autres par des patrouilles, et nous nous sommes rendus samedi 13 à Bossey. N'ayant pu avoir le tems, Monsieur, de vous demander une nouvelle permission de m'y sauver, j'attendrai l'honneur de vos ordres pour obéir à vos volontés. On ne peut faire entrer le vin à Genève, cela ne seroit pas sûr. On ne trouve pas d'argent. Les locataires de la maison Des Franches sont loin ou cachés...

d'affaire de Des Franches pour sa terre de Bossey. Son père, ancien horloger et teneur de livres, reçu bourgeois de Genève en 1771, avait déjà été l'homme de confiance de Des Franches.

Des Franches à S. E. Sinner, Avoyer de Berne¹.

Paris, 17 avril 1782.

V. E. jugera sans peine de l'impression qu'a faite sur S. M. et sur son Ministère l'accumulation de tous ces attentats contre la sûreté publique et particulière, la profanation de toutes les lois et la témérité scandaleuse qui a inspiré tous ces crimes. Je n'entre là-dessus dans aucun détail. V. E. est à portée de les connoître mieux que moi. Elle trouvera dans son propre cœur toutes les réflexions qu'une aussi étrange catastrophe a dû y faire naître. M. le Comte de V[ergennes] m'a témoigné pour notre malheureuse patrie l'intérêt le plus paternel, en m'assurant que le Roi lui conservoit sa protection, et n'avoit point oublié les engagements qu'il avoit pris dans le mois de septembre dernier. Je sus encore qu'il avoit écrit au Conseil une lettre de 4 lignes, où il exprimoit de la part du Roi les mêmes dispositions. Le retour de M. de C[astelnau] étoit indispensable ; il avoit eu à cet égard des ordres éventuels. Pouvoit-il en effet exister comme personne accréditée dans un état livré à l'anarchie la plus affreuse, et où son caractère pouvoit être compromis ?

Son arrivée a fait à la Cour une sensation très grande. Comme il y a les meilleures relations, et qu'il possède une grande charge chez M. le Comte d'Artois, il a dû produire une impression plus vive et plus générale qu'un ministre moins qualifié.

Tout ce que je vois me fait penser que ceci est sérieux, et très sérieux. Je sçais que le Roi est personnellement indigné, mais je déclare sur son honneur ne pas savoir un mot des mesures qui pourront être prises.

Je suis informé très exactement de ce qui s'est passé à Genève jusqu'au 12. Je reçus même hier tous les actes imprimés de la destitution des deux Conseils. Il me semble que la mesure est comblée, et qu'il deviendra difficile aux amis de la République de justifier de pareilles atrocités. Quant aux suites, Mgr, elles me paraissent incalculables dans le moment actuel.

¹ *Archives Nationales*, T 161¹³, minute.

Je comprends combien des nouvelles aussi sinistres auront affecté LL. EE. Vous jugerez, Mgr, que je n'étois pas trompé dans tous mes raisonnemens dont vous avez constamment adopté les bases. On voit aujourd'hui ce qu'on a gagné en paroissant craindre cette multitude insensée et en se dissimulant les suites funestes du système de ses chefs. Le rideau est tiré aujourd'hui : la République est dissoute, puisque tout y est réduit au calcul des forces physiques.....

Jacques de Chapeaurouge à Des Franches¹.

Hambourg, 19 juillet 1782.

Monsieur,

N'attribuez, je vous prie, qu'à des occupations très pressantes si j'ay différé d'un courrier de vous féliciter de l'heureux dénouement de nos malheurs genevois. Je sçais toute la part que vous y avez prise, et la reconnaissance que vous doivent les Genevois.

Recevez Monsieur, l'hommage profond et sincère de la mienne. Je vous considérerai toujours comme le Sauveur de ma Patrie, et ne cesserai de faire les vœux les plus ardens pour que vous et les vôtres y jouissiez toujours de ce retour d'amour et de respect que vous avez si bien mérité. Que ne puis-je embrasser les genoux de M. de Vergennes, notre grand et généreux libérateur ! Je l'admire plus que je ne puis l'exprimer, et le bénirai tous les jours de ma vie.

Vous sçavez, Monsieur, combien ma famille est nombreuse, et vous connoissez peut-être l'extrême attachement qui lie tous ses membres. Eh bien, j'avois un beau-frère, Des Arts², mon ami intime, et 6 cousins parmi les otages. Jugez de mes angoisses et de ma joye lorsque j'ay sceu leur délivrance. Les détails des derniers jours de leur détention m'ont fait frémir, et à chaque moment l'on devoit s'attendre à un massacre général...

... Il faut espérer que notre peuple sera détrompé. Ce n'est pas

¹ *Archives Nationales*, T 161¹³, orig.

² Joseph des Arts, syndic en 1814.

le Magistrat qui opérera cette révolution. Le préjugé parle contre lui, mais c'est aux Ministres des Puissances à lui faire connoître son aveuglement et son vrai bien ».

Chapeaurouge craint que l'on ne veuille se piquer de trop de générosité, et que les otages ne plaident eux-mêmes en faveur de leurs persécuteurs. Sans doute, il sera bien à eux d'oublier leur injure personnelle.

Mais il seroit très criminel à eux d'oublier celle que l'Etat a reçue dans leur personne.

Nous n'aurons de paix qu'autant que les chefs seront éloignés et que la crainte d'un sort pareil empêchera qu'il ne s'en forme de nouveaux. Que les 21 que l'on a éloignés soient bannis à perpétuité, et que l'on fasse grâce, mais *grâce*, à tout le reste.

Notre gouvernement est vicieux, mais il me paroît facile de le réformer. Que l'on retranche toute ligue et nouvelle élection au Conseil Général, et que l'on donne en compensation le droit plus réel de n'être plus emprisonné sur de simples soupçons et en donnant caution. Cela se fait icy, et l'on place seulement une garde chez le prévenu. Que l'on rétablisse l'Édit de 1738 dans sa force, et que l'on double ou triple la garnison. Qu'on abolisse les Régimens, ferme les Cercles après la fermeture des Portes, ou à 8 heures. Que l'on rétablisse une bonne police, que l'on défende de parler du Code, de cent ans, et que les Puissances prononcent que le Souverain de la République, c'est après Dieu, son gouvernement légitime.

Il nous faut une bonne Comédie toute l'année, et que l'État y contribue comme à l'entretien du Manège, si elle ne se soutient pas d'elle-même... »

Chapeaurouge s'effraie des dépenses énormes causées par la présence et la marche de tant de troupes.

Il encourage Des Franches à achever sa bonne œuvre, dont la moitié seulement est accomplie. Il ne faut pas supprimer le droit de faire des Représentations, mais donner au Conseil le droit négatif absolu.
